



# Accompagnement à la création ou reprise d'entreprise AGEFIPH



## **Objectifs**

Faciliter la création ou la reprise d'entreprise aux personnes ayant une reconnaissance de travailleur handicapé, par un accompagnement renforcé

Prendre en compte l'impact du handicap sur le projet de création/reprise Identifier des modalités d'aménagement et de compensation du handicap Accéder, sous conditions, aux « plus » de l'Agefiph :

- Possibilité de bénéficier d'une aide à la création/reprise d'entreprise de 6300 €
- Possibilité de bénéficier d'une « trousse de 1ère assurance » financée pendant 2 ans

# Modalités pédagogiques

Accompagnement jusqu'à la création/reprise effective de l'entreprise : réalisé essentiellement en individuel (maxi 25 heures) et pouvant comporter des temps en collectif (maxi 20 heures)

Soutien après la création/reprise réalisé en individuel (maxi 15 heures au cours des 3 premières années)



## Public et préreguis

Toute personne ayant une reconnaissance de travailleur handicapé accompagnée par Pôle Emploi, Cap Emploi, Mission Locale ou une structure habilitée à délivrer le Conseil en Evolution Professionnelle (CEP)

Projet de création/reprise défini, accompagnement peut être en complément des autres dispositifs de droit commun



# Durée et rythme

Accompagnement individualisé ajusté aux besoins de la personne

Rencontres régulières avec le conseiller (via rendez-vous physique, entretien en visioconférence, échanges par téléphone ou par email)

#### Lieu

Savoie et Haute-Savoie dans les locaux de AIDER sur les territoires



## Dates

Dispositif d'accompagnement ouvert toute l'année

## Conditions d'admission

Fiche d'orientation et de liaison complétée par structure accompagnatrice à adresser à nathalie.pidoux@aider73.fr

1<sup>er</sup> entretien téléphonique avec un conseiller pour valider les prérequis

## Programme détaillé

L'étude comprend la réalisation d'un Business Plan complet avec : la description du projet et de l'adéquation Homme/projet, une étude de marché, un prévisionnel financier sur 3 ans et les justificatifs nécessaires, le choix du statut juridique.

Le délai de montage du dossier, avec le conseiller entreprise de AIDER est de 2 mois en moyenne (selon avancement) et l'instruction du dossier par l'Agefiph est d'un mois minimum

Le versement de la subvention nécessite de justifier de factures acquittées (plusieurs échéances)



#### Modalités de suivi et d'évaluation

- Fiche éligibilité
- Plan d'accompagnement personnalisé
- Fiche de suivi d'accompagnement
- Feuilles émargement (accompagnement et post création)
- Plan d'actions
- Plan de suivi personnalisé



# Moyens pédagogiques

- Bureau dédié
- Fiches méthodologiques
- Utilisation de ressources en ligne
- Réseau entrepreneurial

## Accessibilité

Cette action garantit aux personnes en situation de handicap un accueil et un suivi personnalisé, des locaux accessibles, une pédagogie adaptée pour la réussite de chacun.

## Intervenants

Conseillers Entreprise



## Coût

Financement par l'Agefiph Coût à la charge du participant : gratuit

#### Contact

Nathalie PIDOUX
Coordinatrice

Tel: 06 95 09 19 99 ou 04 79 84 44 94 Email: nathalie.pidoux@aider73.fr

AIDER – Association Loi 1901 – Tel : 04.79.84.44.94 – Fax : 04.79.84.44.67 – www.aider73.fr – aiderassociation@aider73.fr
Siège social : 14, avenue de la gare – 73800 Montmélian – Siret n° 383.482.296.00035 – APE n° 8559 A – OF n° 82730036173
Organisme de Formation déclaré auprès du préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes – Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat
Plaquette Accompagnement Agefiph – MAJ 31/08/2022